**Département des Pyrénées-Orientales**
**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités**
**Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire**
Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 Perpignan cedex
*Tel : 04 68 85 82 31*

# AIDE A LA CRÉATION D'AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

*Programme d'aides relevant du régime de minimis*

Les AMAP sont des associations de proximité constituées entre un groupe de consommateurs et un paysan, dont la ferme est souvent située en zone péri-urbaine, se développant à partir de la vente directe par souscription à l'avance des produits de cette dernière. Elles sont adaptées à tout type de production et particulièrement à celle des fruits et légumes.

Dans une AMAP, les consommateurs choisissent avec l'agriculteur, les produits à cultiver, le prix de la souscription et les modalités de distribution de la marchandise. Ensuite, chaque consommateur achète à l'avance sa part de récolte qu'il viendra récupérer sous forme de « paniers » pendant la saison de production selon les modalités définies. Ce procédé permet à l'agriculteur de disposer d'une trésorerie et de garanties bancaires.

De part ces engagements réciproques, une AMAP offre de nombreux avantages :

- Une alimentation saine et un environnement préservé (prépondérance de l'agriculture biologique)
- Une économie locale performante, sociale et solidaire (soutien à l'installation de jeunes agriculteurs et soutien aux agriculteurs en difficulté)
- Un lien social fort et une éducation au goût et à l'environnement
- Un commerce local équitable.

En terme d'impact, les AMAP ont donc des activités écologiquement saines, économiquement viables et socialement équitables. En cela, elles participent au développement durable du territoire sur lequel elles sont implantées.

Afin de soutenir la dynamique de ce mouvement, deux modalités d'intervention financière sont prévues :

## 1. Aménagement du lieu de distribution : aide au producteur de l'AMAP

| Dépenses maximum Subventionnables (H.T) | Taux maximum d'aide Département (du montant hors taxe) | Plafond de subvention |
|---|---|---|
| **10 000 €** | **50 %** | **5 000 €** |

Dans cette fourchette de dépenses éligibles, les dossiers seront financés uniquement par le Conseil Départemental.

Le plancher d'investissements éligibles est porté à 1 000 € sur ce dispositif spécifique.

Un seul producteur par AMAP pourra bénéficier de cette aide. Un seul dossier pourra être présenté pour une période de trois ans.

**Investissements prioritairement retenus :**

- Aménagement de l'entrée,
- Accès au lieu de distribution aux handicapés par plan incliné,
- Aménagement d'un point d'eau,
- Aménagement d'un sanitaire,
- Réfection des murs et du sol,
- Acquisition d'une banque réfrigérée fixe,
- Achat d'armoire climatisée,
- Création d'une chambre froide,
- Climatisation fixe du lieu de distribution,

- Isolation,
- Mise aux normes des installations électriques, éclairage,
- Achat de présentoirs, étagères ou vitrines
- Achat de comptoirs, meubles bars ou tables
- Restauration des bâtiments en traditionnel (cayroux, lambris, …),
- Panneau signalétique et/ou enseigne précisant la présence du lieu de distribution.
- Achat de vitrine réfrigérée mobile,
- Achat de parasols,
- Achat de tables et tréteaux,
- Achat ou confection de banderoles,
- Achat de caisses de transport,
- Achat de sacs et/ou bacs isothermes,
- Achat de balance électronique,
- Étagères.

**Sont exclus :**

- Frais d'honoraires d'un architecte conseil,
- Main d'œuvre,
- Achat des locaux.
- Achat ou location d'emplacements

***De Manière Générale :***

Avant le dépôt d'un dossier de demande de subvention, une visite préalable du site sera effectuée par un agent du Conseil Départemental ou un technicien spécialisé afin de vérifier le contenu du projet et de déterminer les travaux éligibles.

Les investissements ne devront pas être réalisés avant la date de dépôt du dossier auprès du Conseil Départemental ; si toutefois les travaux devaient être rapidement engagés, le Conseil Départemental devrait être averti par courrier de leur commencement, après réception du dossier dûment complété.

**Composition du dossier :**

- imprimé de demande d'aide
- attestation de non réalisation des travaux
- attestation d'engagement de respect du cahier des charges
- devis
- photos du site avant travaux (puis après travaux pour paiement des dernières factures)
- plans projetés (éventuellement)
- certificat d'affiliation à l'AMEXA
- attestation de maîtrise du foncier (acte ou bail…)
- contrat liant l'exploitant et l'association de consommateurs
- relevé d'identité bancaire

**Modalité d'attribution :**

Délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente.

**Versement de l'aide :**

L'aide sera versée après vérification sur place de la réalisation des travaux et de la conformité du projet instruit, sur présentation des factures acquittées correspondantes.

A noter également que sera considérée comme caduque, toute opération qui ne verra pas un début d'exécution accompagné d'un paiement dans les deux ans suivant son inscription.

Un acompte pourra être versé sur présentation de factures dûment acquittées par les fournisseurs, dès lors que leur montant représente un tiers minimum du montant des travaux éligibles.

Afin d'apporter une lisibilité dans la distribution de l'argent public, il vous sera demandé d'afficher le logo du Conseil Départemental.

**2. Aide à l'AMAP pour l'acquisition de paniers**

Dans le cadre d'une AMAP, la distribution et le conditionnement des produits sont la plupart du temps réalisés sous forme de panier.

Afin d'accompagner la constitution de ces associations, le dispositif d'aide AMAP, prévoit une aide de 80 % pour l'acquisition de paniers.
Afin de privilégier une activité vannière existante dans le Département, une attention particulière sera prêtée à l'origine de l'osier utilisé dans la conception des paniers.

Il est entendu que les paniers mis à disposition des adhérents restent la propriété de l'association et seront restitués par tout adhérent quittant l'AMAP.

Chaque association qui le souhaite, peut donc constituer un dossier pour solliciter cette aide pour un minimum de 10 paniers et un maximum de 60 .

Compte tenu d'un coût unitaire moyen de 30 €, le plafond de subvention sur ce volet sera de 1 500 €.

Un seul dossier pourra être présenté pour une période de 3 ans.

**Composition du dossier :**

- Imprimés de demande d'aide
- Statuts de l'association
- Déclaration en préfecture et répertoire SIRENE
- Liste des membres
- Composition du conseil d'administration et du bureau
- Devis
- Relevé d'identité bancaire

**Modalité d'attribution :**

Délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente.

**Versement de l'aide :**

L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées correspondantes.

A noter également que sera considérée comme caduque, toute opération qui ne verra pas un début d'exécution accompagné d'un paiement dans les deux ans suivant son inscription.

Un acompte pourra être versé sur présentation de factures dûment acquittées, dès lors que leur montant représente un tiers minimum du montant de la dépense éligible.

Afin d'apporter une lisibilité dans la distribution de l'argent public, il vous sera demandé d'afficher le logo du Conseil Départemental sur les paniers.

**CONTACT**

**Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40**

**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités**
**Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire**
**Conseil Départemental des P.O**
**Hôtel du Département - BP 906**
**66906 - PERPIGNAN Cedex**